

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
MORBIHAN

Arrondissement de
Pontivy

**PROCES VERBAL
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Radenac

Séance du 25/03/2021

Date de la convocation
17/03/2021

Date d'affichage
17/03/2021

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 14
Votants :

L' an 2021, le 25 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Radenac, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Saint-Fiacre, sous la présidence de Monsieur Bernard LE BRETON, Maire,

Présents : M. LE BRETON Bernard, Maire, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, M. PIRIO Philippe, Mme VÉRA Aurélie, Mme MILETTO Michèle, M. GUILLARD André, Mme LE GARREC Julie, Mme NOGUES Christelle, M. PENVEN Henri, Mme GUÉGAN Manon, M. BRÉDOLÈSE Hervé, Mme MOUELO Valérie, M. LE CALLONNEC Stéphane

Absent excusé : M. DEDIEU Philippe

Secrétaire de séance : Mme GICQUEL Claudine

Ordre du jour :

- Demande de subvention des associations,
- Convention école Saint-Louis,
- Comptes administratifs et de gestion 2020,
- Affectations des résultats,
- Taux des contributions directes - Année 2021,
- Budgets primitifs 2021,
- Formation du groupement de commandes : Programme de voiries 2021,
- Travaux rue du Stade - Bois de Lambilly,
- Informations et questions diverses

Objet de la délibération : Subventions aux associations et participations 2021 (Délib. 2021/03/01)

Le Conseil Municipal, après examen des demandes écrites reçues à ce jour, décide de voter les subventions et participations suivantes :

Subventions :

- Maison Familiale Rurale de Loudéac	100.00 €
- CFA Morbihan	50.00 €
- Cyclo Club de Régigny	250.00 €
- ACCA de Radenac	575.00 €
- Amicale des pêcheurs de Radenac	475.00 €
- Association Anciens combattants de Radenac	350.00 €
- Association Radenac Sports Loisirs	80.00 €
- Radenac Association Jeunesse	500.00 €
- La Vigilante	2 000.00 €
- Association Plein Air	55.00 €
- APEL Ecole Saint-Louis	1 300.00 €
- Comité de Fêtes	5 220.00 €

Participations :

- Association Maires du Morbihan	318.50 €
- Fond Départemental du FSL (Conseil Départ.)	107.70 €
- A.D.M.R.	1308.00 €
- Amicale des donneurs de sang	60.00 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite aux demandes de subvention suivantes : "Echange et Partage Deuil, AFSEP (Association Française des sclérosés en plaques), La Ligue contre le cancer, Les Restos du Coeur, ATEs (Association Travail Emploi Solidarité), GEM L'HARMONIE, Eau et Rivières, union Départementale des Sapeurs-

Pompiers du Morbihan, Secours Catholique, Solidarité Paysans Bretagne, Rêves de Clown, AFM Téléthon, FAVEC (Fédération des Associations de conjoints survivants et parents d'Orphelins), Association Régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la voix, RBG (Radio Bro Gwened), Association HEMERA, Association Prévention Routière, EFAIT (Ecoute Familiale Information Toxicomanie), Twirling club de Guégon, Judo Club Josselin, La Truite Locminoise, Association Gym Danse Brévelaise.

Il est précisé que les conseillers municipaux concernés par une association n'ont pas pris part au débat ni au vote à savoir : monsieur Stéphane LE CALLONNEC pour le Cyclo Club de Régigny, madame Aurélie VÉRA pour l' APEL et madame Julie LE GARREC pour le Comité des Fêtes.

Objet de la délibération : Convention école Saint-Louis (Délib. 2021/03/02)

Monsieur le Maire rappelle que l'école privée Saint-Louis a signé un contrat d'association avec l'Etat, le 17 novembre 2008 et précise que par délibération du 08 avril 2008 seuls les élèves domiciliés sur la commune sont pris en compte.

Conformément au Code de l'Education, la commune est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement pour ces élèves domiciliés à RADENAC, à l'exception de la rémunération des enseignants prise en charge par l'Etat.

Monsieur le Maire précise que la circulaire de monsieur le Préfet du Morbihan en date du 26 septembre 2019 est toujours applicable et elle fixe, sur proposition du C.D.E.N. (Conseil Départemental de l'Education Nationale) le coût moyen des élèves scolarisés dans le public à savoir : 426.65 € pour un élève de classe élémentaire et à 1 385.84 € pour un élève de classe maternelle.

De plus, il est rappelé que l'effectif à prendre en compte de l'Ecole Saint-Louis est de **67 élèves** dont 27 en maternelle et 40 en élémentaire.

En conséquence, il est proposé de verser à l'Ecole St- Louis, une subvention d'un montant de **58 792.00 €** (représentant environ 426.65 € x 40 élèves élémentaire et 1 545.21 € x 27 élèves en maternelle), au titre du contrat d'Association.

Le Conseil Municipal pour l'année 2021 décide à l'unanimité de verser à l'Ecole Saint-Louis une subvention d'un montant de **58 792.00 €** au titre du contrat d'Association.

Il est précisé que madame Aurélie VÉRA n'a pas pris part au vote pour ce dossier.

Objet de la délibération : Comptes administratifs et de gestion 2020 - Budget Panneaux Photovoltaïques + Commune (Délib. 2021/03/03A & B)

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif de l'exercice 2020 et expose les développements et les explications nécessaires.

Sous la présidence de monsieur Philippe ALLAIN, 1^{er} Adjoint au Maire et hors de la présence de monsieur Bernard LE BRETON, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2020 et le compte de gestion de la Trésorière, madame Isabelle BEUDARD soit :

- un déficit de **5 926.29 €** en fonctionnement et un excédent d'investissement de **12 293.08 €** représentant un excédent de clôture de **6 366.79 €** pour le budget panneaux photovoltaïques,
- un excédent de **156 797.26 €** en fonctionnement et un déficit d'investissement de **68 574.26 €** pour le budget de la commune.

Objet de la délibération : Affectation des résultats : Budget Commune (Délib. 2021/03/04)

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget de la Commune soit **156 797.26 €** :

- au compte 002 "excédents de fonctionnement" la somme de **36 797.26 €**,
- au compte 1068 "excédents capitalisés" la somme de **120 000.00 €**.

Objet de la délibération : Taux des contributions directes - Année 2021 (Délib. 2021/03/05)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la réforme de la taxe d'habitation (suppression totale en 2021 en tant que recette fiscale des collectivités pour la part relative aux résidences principales) implique des conséquences en matière de détermination du taux foncier sur les propriétés bâties applicable en 2021. La part départementale de cette taxe d'habitation revenant désormais en compensation aux communes.

Il précise que le taux du conseil départemental du Morbihan s'établissait en 2020 à 15.26 % et que dorénavant le taux foncier bâti pour la commune serait sans augmentation de taux à 32.03 % correspondant à 16.77 % + 15.26 %.

Après délibération et exposé des produits escomptés, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de 2021 à savoir :

Foncier bâti : 32.03 %
Foncier non bâti : 44.85 %

Objet de la délibération : Budget Primitif 2021 : Panneaux Photovoltaïques (Délib. 2021/03/06A & B)

Les 2 budgets (Panneaux Photovoltaïques et Commune) sont votés à l'unanimité.

Les budgets s'équilibrent de la façon suivante :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Commune	677 138.00 €	467 849.00 €
Panneaux Photovoltaïques	9 617.00 €	15 536.00 €

Objet de la délibération : Formation d'un groupement de commandes entre les communes de Gueltas, Radenac, Rohan et Saint-Gonnery - Programme 2021 (Délib. 2021/03/07)

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries communales, de permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, il a paru pertinent, pour le programme 2021, de regrouper les moyens en créant un groupement de commande entre les communes de Gueltas, Radenac, Rohan et Saint-Gonnery, et d'établir une convention pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités d'organisation de fonctionnement du groupement, notamment :

- La désignation, parmi les membres du groupement, d'un coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats,
- Les missions assignées au coordonnateur
- La détermination de la commission d'appel d'offres (C.A.O) du groupement, conformément à l'article L1414-3 du C.G.C.T.
- Les dispositions financières relatives à l'exécution de la convention

Il est proposé que la commune de Saint-Gonnery soit le coordonnateur et assure le pilotage de la procédure de consultation du marché de travaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un groupement de commandes composé des communes de Gueltas, Radenac, Rohan et Saint-Gonnery pour cette opération, et d'y adhérer et d'approuver la désignation de la commune de Saint-Gonnery comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Objet de la délibération : Demande de subventions : Amendes de police - Aménagement de sécurité (Délib. 2021/03/08A)

Dans le cadre de l'aménagement de sécurité, monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les travaux au Bois de Lambilly et de l'entrée sud du Bourg pourraient bénéficier d'une subvention auprès du conseil départemental au titre des dossiers "Amendes de police".

Le montant estimé des travaux par le cabinet CEA est de 24 910 € H.T. pour les travaux au bois de Lambilly et pour l'entrée sud du bourg le montant estimé par l'Atelier ERSILIE est de 46 891.00 € H.T.

Le montant global des travaux serait de 71 801.00 € H.T.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Objet de la délibération : Demande de subvention : Travaux de sécurité du Bois de Lambilly et entrée sud du Bourg (2020/03/08B & C)

Monsieur le Maire précise que les travaux de sécurité du Bois de Lambilly et de l'entrée sud du bourg pourraient bénéficier de subventions et notamment du conseil départemental au titre du PST (Programme de solidarité territoriale).

Le Conseil Municipal sollicite toutes les aides pouvant être attribuées pour financer ces travaux et notamment auprès du Conseil Départemental et de l'Etat.

INFORMATIONS

DIVERS

- Parc d'Activité de Vachegare

Les travaux de l'entreprise GN Solutions ont démarré.

- Résidence du Tertre

Un accès (rampe) pour personne à mobilité réduite sera créé pour un des logements de la résidence du Tertre.

- Camp d'été

Un camp d'été (BMX) sera organisé par des particuliers au lieu-dit « Les Barrières ».

- Stèle Jean Robic

Le conseil municipal valide le devis d'un montant de 5 200.00 € TTC de la société de sculptures, Artisan Breiz pour la sculpture de Jean Robic qui sera installée à l'entrée sud du Bourg près du plan d'eau.

- Ecole Saint-Louis

Monsieur le Maire confirme à madame Christelle NOGUES le soutien de la municipalité à l'école Saint-Louis face à la fermeture d'une classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.

Conseil Municipal du 25 mars 2021 comprenant les délibérations du numéro 2021/03/01 au 2021/03/08C.

Affiché le 15 avril 2021

Le Maire,

Bernard LE BRETON